

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 2 octobre 2023 à 19h33 à la Salle municipale du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Guillaume Giroux
Siège #3 - Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Patricia René
Siège #5 - Sylvain Garant

Est/sont absents:
Siège #2 - Poste vacant
Siège #6 - Émilie Legras

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M Bernard Caouette, adjoint à la direction générale sont également présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2023-10-164

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 18 septembre 2023
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes de septembre 2023
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX
- 6 - DOSSIERS EN COURS
 - 6.1 - Règlement 13-196 relatif à la citation d'un bien patrimonial
 - 6.2 - Contribution financière en faveur du Festival Vieux West
 - 6.3 - Contribution financière à la Coop de Solidarité Multiservices (CSM)
 - 6.4 - Contribution financière au Cercle des Fermières
 - 6.5 - Renouvellement de l'adhésion COBARIC
 - 6.6 - Renouvellement de l'adhésion GROBEC
 - 6.7 - Souligner la contribution des bénévoles - REPORTÉ
 - 6.8 - Affichage d'un poste de Préposé (é) à l'entretien général et aux travaux publics - REPORTÉ
 - 6.9 - Travaux d'asphaltage sur la rue du Couvent - REPORTÉ
 - 6.10 - Affiche de la salle communautaire
 - 6.11 - Résolution autorisant Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSÉCUR ainsi qu'à "Mon dossier entreprise" pour Revenu Québec
- 7 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
- 8 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 - Faits saillants - MRC des Appalaches
 - 8.2 - Avis public d'élection
 - 8.3 - Demande de location du balai de rue pour le printemps 2024
 - 8.4 - Renouvellement du financement crédit-bail relatif à la location avec option d'achat du camion Western Star 2019
 - 8.5 - Offre de mise en commun de l'embauche d'une ressource en urbanisme de la municipalité de Tring-Jonction - REPORTÉ
 - 8.6 - Entretien du sentier des Champions
 - 8.7 - Tour de mesure anémométrique - Éoliennes
- 9 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Garant et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-10-165

3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-10-166

3.2 - Séance extraordinaire du 18 septembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2023-10-167

4.1 - Adoption des comptes de septembre 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 163 115,03 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia René et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes septembre 2023, pour un montant de 163 115,03 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Le conseiller(e), Alexandre Dubuc-Ringuette donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement 2023-250 relatif à la publication des avis publics municipaux, à savoir :

ATTENDU QUE selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux citoyens du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

ATTENDU QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

ATTENDU QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

ATTENDU QUE l'article 91 du projet de loi 112 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une Municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur internet ;

ATTENDU QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023;

Il est proposé par, et résolu d'adopter le règlement qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficace d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS DES TERMES

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Règlement » le règlement numéro 2023-250 relatif à la publication des avis publics municipaux

« Municipalité » Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ARTICLE 4 – MODE DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ARTICLE 5 – PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du Code municipal du Québec, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la Municipalité n'est plus tenue d'afficher ses avis publics sur les babillards de l'Hôtel de ville, salle municipale et à l'église.

ARTICLE 6 – FORCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément au Code municipal du Québec

6 - DOSSIERS EN COURS

2023-10-168

6.1 - Règlement 13-196 relatif à la citation d'un bien patrimonial

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement visant à citer comme bien patrimonial la Maison Stéatite en avril 2013;

ATTENDU QUE la municipalité n'est plus propriétaire du terrain sur lequel la Maison Stéatite est située et qu'elle doit impérativement être démentelée ou démolie;

ATTENDU QU'il serait beaucoup moins dispendieux de la démolir et pour ce faire, abroger le règlement de citation de bien patrimonial;

ATTENDU QU'autrement, les frais de démentèlement, d'entreposage et de reconstruction éventuelle et obligatoire si le règlement est maintenu, occasionneront d'importantes dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Giroux et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour entreprendre l'ensemble des démarches inhérentes à l'abolition du règlement 13-196 relatif à la citation d'un bien patrimonial et à la démolition de la Maison Stéatite ou à la mise en vente de celle-ci avec l'obligation pour l'acheteur de procéder à sa démolition dans les plus brefs délais.

Il est également résolu d'investir la direction générale de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-169

6.2 - Contribution financière en faveur du Festival Vieux West

ATTENDU QUE la municipalité a requis et obtenu une couverture d'assurances au prix de 250.00 \$ plus taxes, en vue de la protéger de tous recours en responsabilité civile durant les festivités du Vieux West, dont une partie importante des activités avaient lieux sur le terrain municipal connu comme étant le parc industriel;

ATTENDU QUE la municipalité assumera ces frais en guise de contribution financière en faveur du Festival Vieux West;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement que la municipalité assume cette facture d'assurance de 272.50 \$ en guise de contribution financière en faveur du Festival Vieux West.

ADOPTÉE

2023-10-170

6.3 - Contribution financière à la Coop de Solidarité Multiservices (CSM)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de soutien financier par la Coop de Solidarité Multiservices (CSM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Garant et résolu unanimement que la municipalité verse une contribution financière de 200.00 \$ à la Coop de Solidarité Multiservices (CSM).

ADOPTÉE

2023-10-171

6.4 - Contribution financière au Cercle des Fermières

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de participation financière par le Cercle de Fermières de St-Pierre, afin d'offrir un vin d'honneur à leurs membres pour souligner les 80 ans du cercle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia René et résolu unanimement que la municipalité verse une contribution financière de 100.00 \$ au Cercle des Fermières.

ADOPTÉE

2023-10-172

6.5 - Renouvellement de l'adhésion COBARIC

ATTENDU QUE l'adhésion au comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Garant et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion COBARIC au coût de 75.00 \$.

ADOPTÉE

2023-10-173

6.6 - Renouvellement de l'adhésion GROBEC

ATTENDU QUE l'adhésion du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Giroux et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion GROBEC au coût de 75.00 \$.

ADOPTÉE

6.7 - Souligner la contribution des bénévoles - REPORTÉ

6.8 - Affichage d'un poste de Préposé (é) à l'entretien général et aux travaux publics - REPORTÉ

6.9 - Travaux d'asphaltage sur la rue du Couvent - REPORTÉ

2023-10-174

6.10 - Affiche de la salle communautaire

ATTENDU QUE la municipalité a retiré l'affiche indiquant Bureau et salle municipale au 29, rue de la Fabrique;

ATTENDU QUE la salle communautaire a besoin d'être affichée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement que la municipalité procède à l'achat d'une nouvelle affiche (plexiglass) ainsi qu'un nouveau système d'éclairage (DEL) pour la salle communautaire du 29, rue de la Fabrique.

ADOPTÉE

2023-10-175

6.11 - Résolution autorisant Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQUR ainsi qu'à "Mon dossier entreprise" pour Revenu Québec

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a nommée Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière (ci-après le représentant), afin qu'elle soit autorisée à représenter la municipalité

- À inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec
- À gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQUR - Entreprises

- À gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin
- À remplir les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration
- À consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ATTENDU QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité

EN CONSÉQUENCE il proposé par Patricia René et adopté à l'unanimité que Mme Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton soit autorisée à représenter la municipalité tel que ci-haut mentionné et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin en date d'aujourd'hui, 2 octobre 2023.

ET qu'un exemplaire de cette résolution sera conservée au registre des procès-verbaux de la municipalité pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux

- CCU
- Service de sécurité incendie

Siège #2 : Vacant

- Comité d'embellissement
- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile

Siège #3 : M. Alexandre Ringuette

- Famille et politique familiale
- Loisirs et terrain de jeu

Siège #4 : Mme Patricia René

- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources Humaines
- Suivi budgétaire

Siège #5 : M. Sylvain Garant

- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics

Siège #6 : Mme Émilie Legras

- Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale

Mairesse : Mme Francine Drouin

- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements
- Remerciement à Monsieur François Roy - Don de 400 \$ pour le réaménagement et l'achat d'équipements pour la patinoire de Saint-Pierre-de-Broughton

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Faits saillants - MRC des Appalaches

Mme Francine Drouin fait rapport aux membres du conseil et à la population, des faits saillants concernant la séance du conseil des maires de la MRC des Appalaches du 13 septembre 2023.

2023-10-176

8.2 - Avis public d'élection

La directrice générale donne avis public d'une élection qui aura lieu le 3 décembre 2023.

Une lecture de l'avis est faite, séance tenante.

2023-10-177

8.3 - Demande de location du balai de rue pour le printemps 2024

ATTENDU l'offre de la Municipalité d'East Broughton de nous louer son balai de rue pour le printemps 2024, au prix de 135\$/heure, incluant l'opérateur et l'intention de la municipalité de le louer, à ces conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Garant et résolu unanimement de louer, au printemps 2024, le balai de rue de la municipalité d'East Broughton, au prix de 135\$/heure, incluant l'opérateur. Il est également résolu de réserver immédiatement cet équipement pour le printemps prochain de manière à être priorisé dans l'établissement de la date de location.

ADOPTÉE

2023-10-178

8.4 - Renouvellement du financement crédit-bail relatif à la location avec option d'achat du camion Western Star 2019

ATTENDU QUE la municipalité a conclu en décembre 2018 un contrat de location-achat du camion Western Star 2019;

ATTENDU QUE la municipalité a financé cette location-achat au moyen d'un crédit-bail au montant initial de 325 751.00 \$, amorti sur 10 ans et sur un terme de 5 ans;

ATTENDU que le financement viendra à terme le ou vers le 13 décembre prochain et qu'il convient de refinancer, sur 5 ans, le solde du prêt initial;

ATTENDU que dans 5 ans, la municipalité pourra se porter acquéreur du camion en devenant propriétaire pour la somme d'un dollar;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement de mandater la direction générale pour lancer un appel d'offres sur invitation auprès de deux ou trois fournisseurs, pour refinancer, par crédit-bail, le solde qui sera dû le 13 décembre 2023, au montant de 162 985.50 \$.

Il est également résolu de financer les frais de crédit, si possible, dans le montant de refinancement.

ADOPTÉE

8.5 - Offre de mise en commun de l'embauche d'une ressource en urbanisme de la municipalité de Tring-Jonction - REPORTÉ

8.6 - Entretien du sentier des Champions

Un entretien du sentier des Champions se fera le samedi 21 octobre par les citoyens de la municipalité.

2023-10-179

8.7 - Tour de mesure anémométrique - Éoliennes

ATTENDU QUE la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC souhaite effectuer des mesures anémométriques afin de recueillir des données pour l'élaboration d'un éventuel projet de développement d'un parc éolien dans le périmètre de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE l'installation d'une tour de mesure anémométrique doit faire l'objet d'une recommandation de la municipalité à l'endroit de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 58.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la LPTAA et des dispositions du règlement de zonage et que la superficie visée par la demande CPTAQ pour l'accès et l'installation appropriés pour la tour de mesure de vent correspond à une superficie de 1,03 hectares sur les lots 4 545 074 et 4 545 071 du Rang 11 du Cadastre du Canton de Broughton à Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'autres lieux appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton et hors de la zone agricole qui pourraient être ciblés pour l'installation d'une telle structure et satisfaire la demande;

ATTENDU QUE cette tour de mesure anémométrique sera installée de façon temporaire pour une durée de moins de 24 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'émettre une opinion favorable à l'endroit de la CPTAQ afin d'autoriser Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC à ériger une tour de mesure anémométrique temporaire sur le territoire déterminé par la présente résolution, à savoir : Pour une superficie de 1,03 hectares sur les lots 4 545 074 et 4 545 071 du Rang 11 du Cadastre du Canton de Broughton à Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

9 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme France Guay ainsi que d'autres résidents du chemin du front du 12e rang, soit MM Alain Guay, Yvan Guay, Dimitry Pépin, ont posés des questions concernant l'intention du conseil de poursuivre le déneigement en hiver de ce rang ainsi que son entretien durant l'été.

La position de la municipalité est à l'effet qu'une étude de cette question et des autres rangs non prévus au règlement actuel et applicable, fera l'objet d'une analyse profonde et une décision sera prise, autant que possible, avant l'hiver.

2023-10-180

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h36.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Pamella-Ann
Directrice générale et greffière-trésorière

Bouchard-Gagnon